



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS.
Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU les articles du code de la route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation

VU les articles du code de la route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8

CONSIDERANT que le Rue Eugène Millet est un axe principal d’entrée en centre-ville

CONSIDERANT la vitesse excessive de certains automobilistes route de Guigneville,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de ralentisseurs route de Eugene Millet, la commune souhaite solliciter le Département pour cet investissement portant sur l'aménagement et l'équipement afin d'améliorer la sécurité des usagers sur cette route.

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondants au titre des amendes de police.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 7600 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN

